

CHÉZY NOTAIRES

- RENNES -

7 FEVRIER 2025

**AUGMENTATION DU CAPITAL DE
LA SOCIETE AALTIMMO 10**



4 boulevard de Chézy – CS 26401 – 35064 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 67 34 00 – Email : office@chezynotaires.fr
Site Internet : www.chezynotaires.fr

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES

Le 14/02/2025 Dossier 2025 00005304, référence 3504P61 2025 N 01059

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

101045701

FP/LBO/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SEPT FÉVRIER**

**A RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 Boulevard de Chézy, en l'Office Notarial
ci-après nommé,**

**Maître Frédérique PILLET, notaire soussignée au sein de la Société À
Responsabilité Limitée « CHEZY NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial
ayant son siège à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 Boulevard de Chézy, identifié
sous le numéro CRPCEN 35004,**

**A REÇU le présent acte contenant AUGMENTATION DE CAPITAL de la
SCI « AALTIMMO 10 » :**

A LA REQUETE DE :

1°) La Société dénommée **MATFAIR**, Société par actions simplifiée au capital de 850.000,00 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 849245535 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Représentée par son président, la société dénommée « ALEXANDRE ANDRE », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi ; la société « ALEXANDRE ANDRE », elle-même représentée par son gérant Monsieur Alexandre ANDRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 10 des statuts de ladite société, lui-même représenté par Madame Lola BOTHREL, collaboratrice du notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 6 février 2025, demeurée ci-annexée

La société « MATFAIR » agissant en qualité de gérante de la société dénommée « AALTIMMO 10 », ci-après désignée, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes.

2°) La Société dénommée **AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 421.050,00 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 850614223 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE agissant en qualité de Président de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts, lui-même représenté par Madame Lola BOTHREL, collaboratrice du notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 6 février 2025, demeurée ci-annexée.

La société « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT » agissant en qualité d'associée indéfiniment responsable de la société dénommée « AALTIMMO 10 », ci-après désignée, ayant reçu tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

Préalablement à l'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL faisant l'objet des présentes, et afin d'en faciliter la compréhension, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE.

I – Constitution de la société « AALTIMMO 10 » :

Aux termes d'un acte sous seing privé, signé à RENNES, le 18 novembre 2024, il a été consitué la société dénommée **AALTIMMO 10**, Société civile immobilière au capital de 30,00 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), Bâtiment C 801 Avenue des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 937970 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La société a pour objet :

1°/ Lors de la constitution de la société :

Lors de la constituion de la société, il a été prévu l'objet social suivant, savoir :

« La société a pour objet :

- L'acquisition, la location, l'exploitation uniquement de l'ensemble immobilier suivant :

- Un plateau de bureaux sis 8 rue James Joules – 44400 REZÉ

- De gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles susvisés.

Et généralement de réaliser toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant, directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »

2°/ A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2024 :

Les associés de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de réduire le capital social de la façon suivante, savoir :

« PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Gérant, l'Assemblée décide de réduire le capital social pour le porter de TROIS CENT EUROS (300 €) à TRENTE EUROS (30 €).

Cette réduction est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des parts sociales détenues par la société AALTO REIM afin d'adapter le capital aux besoins de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Cette réduction de capital sera effectuée par l'annulation de 18 parts sociales d'un montant unitaire de QUINZE EUROS (15€).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

3°/ A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2025 :

Les associés de la sociétés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de réduire le capital social et de modifier les statuts, savoir :

« PREMIERE RÉOLUTION

Le 10 décembre 2024, les associés de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont voté la réduction du capital social par l'annulation de 18 parts sociales détenues par la société AALTO REIM, le portant ainsi de TROIS CENT EUROS (300 €) à TRENTE (30€).

Par suite, le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire a été déposé aux greffes du Tribunal de Commerce de Rennes le 27 décembre 2024. A compter de cette date, le délai d'opposition des créanciers s'est ouvert pour une période de 1 mois ; soit jusqu'au 27 janvier 2025.

Aucune opposition n'ayant été formée dans ledit délai, les associés de la Société confirme la réduction de capital social.

*Le capital social de la Société s'élevant désormais à **TRENTE EUROS (30 euros)**.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Par suite de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 « Montant du capital – parts sociales » des statuts de la Société.

L'article 7 « Montant du capital – Parts sociales » sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à TRENTE EUROS (30 €).

Il est divisé en DEUX (2) parts égales de QUINZE EUROS (15€) chacune numérotées de 1 à 2 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A la société AALTO REAL INVESTMENT MANAGEMENT,

1 part sociale portant le numéro 1..... 1 part

- A la société MATFAIR,

1 part sociale portant le numéro 2..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital..... 2 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Afin de préciser les statuts, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 8 et de le rédiger désormais comme suit :

« ARTICLE 8 – Modification du capital – Droit préférentiel de souscription des associés

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision des associés prise à l'unanimité des associés.

Droit préférentiel de souscription des associés

a) En cas d'augmentation de capital en numéraire, chaque associé bénéficie, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital pour la quotité non réservée à un ou plusieurs tiers. Les associés ont la faculté de renoncer, à titre individuel, en totalité ou en partie, à leur droit préférentiel. Les associés peuvent, par ailleurs, décider de supprimer ce droit préférentiel par décision des associés statuant à la majorité extraordinaire.

b) Ce droit préférentiel de souscription peut être cédé conformément aux stipulations de l'article 12 ci-après. Pour le cas où un associé n'exercerait que partiellement son droit de souscription, les parts non souscrites par lui pourront être souscrites par les autres associés ou seulement par certains d'entre eux, proportionnellement à leurs droits dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

c) La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

Agrément d'un nouvel associé

Lorsque l'augmentation de capital a pour effet de faire entrer dans la société un nouvel associé, celui-ci doit être agréé à l'unanimité des associés.

La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

Les augmentations du capital par attribution de parts gratuites comme les réductions de capital par diminution du nombre de parts peuvent toujours être réalisées malgré l'existence de rompus, les associés devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts. Les augmentations du capital comme les réductions de capital

par diminution du nombre de parts peuvent toujours être réalisées malgré l'existence de rompus, les associés devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

Le capital social de la société civile immobilière « AALTIMMO 10 », s'élève à TRENTE EUROS (30,00 EUR), divisé en DEUX (2) parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotée de 1 à 2 et attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société « AALTO REAL INVESTEMENT MANAGEMENT » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 1

Ci..... 1 part

- La société « MATFAIR » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 2

Ci..... 1 part

II – Décision d'augmentation du capital social de la société :

En vue de la réalisation de l'objet social, il a été émis des offres de souscription au capital de la société civile immobilière « AALTIMMO 10 » (sous le vocable « bulletin de souscription ») et chaque nouveau souscripteur a donné tous pouvoirs à la gérance en vue de procéder à la présente augmentation de capital et à la mise à jour corrélative des statuts.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'augmentation de de capital social objet des présentes. La société « MATFAIR », ès-qualités, convient d'en diviser les stipulations selon le plan ci-dessous indiqué :

- SECTION 1 : RECEPTION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTIONS ET POUVOIRS ;

- SECTION 2 : MODALITES D'AGREMENT ;

- SECTION 3 : AUGMENTATION DU CAPITAL ;

- SECTION 4 : PAIEMENT EN NUMERAIRE ;

- SECTION 5 : DROITS DES PARTS NOUVELLES ;

- SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS ;

- SECTIONS 7 : STIPULATIONS DIVERSES.

SECTION 1 : RECEPTION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTIONS ET POUVOIRS

La société « MATFAIR », ès-qualités, a reçu plusieurs bulletins de souscription et pouvoirs, dont ceux des personnes ci-après :

1°) La Société dénommée **TJM & G**, Société civile au capital de 285.000,00 €, dont le siège est à HENON (22150), Touche es Plats, identifiée au SIREN sous le numéro 809976103 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC, à concurrence de VINGT (20) parts sociales nouvelles, en

contrepartie d'un apport en capital d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription TJM & G)

2°) La Société dénommée **SOCIETE DE PARTICIPATION MEESEMAN - SPM**, Société civile au capital de 2.051.005,00 €, dont le siège est à SAINTE-SEVE (29600), ZA de Pen Prat, identifiée au SIREN sous le numéro 844731042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription SPM)

3°) La Société dénommée **SOCIETE DE PARTICIPATION BEUZIT - SPB**, Société civile au capital de 2.050.905,00 €, dont le siège est à SAINTE-SEVE (29600), ZA de Pen Prat, identifiée au SIREN sous le numéro 844687921 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de VINGT (20) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR)

(Annexe : bulletin de souscription SPB)

4°) La Société dénommée **3LPE**, Société à responsabilité limitée au capital de 746.400,00 €, dont le siège est à PRIZIAC (56320), lieu-dit dit Lichouet, identifiée au SIREN sous le numéro 793503723 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription 3LPE)

5°) La Société dénommée **GALLI**, Société par actions simplifiée au capital de 908.908,00 €, dont le siège est à KERNILIS (29260), 7 route de Prat Ar Venec, identifiée au SIREN sous le numéro 880399035 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription GALLI)

6°) La Société dénommée **THIMARNO**, Société par actions simplifiée au capital de 908.908,00 €, dont le siège est à KERNILIS (29260), 7 route de Prat Ar Venec, identifiée au SIREN sous le numéro 880435177 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription THIMARNO)

7°) La Société dénommée **BEADYS**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à GRAND-CHAMP (56390), Locmeren des bois, identifiée au SIREN sous le numéro 794468603 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription et délibération BEADYS)

8°) La Société dénommée **SEGUIMAR**, Société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 €, dont le siège est à PLEUCADEUC (56140), 4 La Pierre aux Bassins, identifiée au SIREN sous le numéro 828392845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription SEGUIMAR)

9°) La Société dénommée **CELINE B**, Société civile au capital de 2000 €, dont le siège est à PLERIN (22190), 22 rue de la Chapelle, identifiée au SIREN sous le numéro 802342642 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC, à concurrence de TRENTE (30) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription CELINE B)

10°) La Société dénommée **ITEBA**, Société civile au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à ARRADON (56610), 25 Bis route de la Chesnaie, identifiée au SIREN sous le numéro 938865573 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription et délibération ITEBA)

11°) La Société dénommée **FFP**, Société civile immobilière au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à TAULE (29670), Kerloscant, identifiée au SIREN sous le numéro 444546022 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport d'un en capital montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription et délibération FFP)

12°) La Société dénommée **KERHERVE CONNEXIONS**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à LOCUNOLE (29310), Kerret, identifiée au SIREN sous le numéro 814262051 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription et délibération KERHERVE CONNEXIONS)

13°) Madame Céline Elisabeth **LE MEUR**, responsable conseil interne, épouse de Monsieur Oscar **BECERRIL FLORES**, demeurant à NANTES (44300) 119 boulevard Auguste Péneau.

Née à PAIMPOL (22500) le 17 mars 1983.

Mariée à la mairie de PLOUEZOC'H (29252) le 12 juillet 2014 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Précision étant ici faite que ladite somme appartient à Madame Céline BECERRIL, pour l'avoir reçue par succession, et lui appartenant en propre.

(Annexe : bulletin de souscription Céline BECERRIL)

14°) Monsieur Yann Alain **LE MEUR**, marin, demeurant à LA FORET-FOUESNANT (29940) 18 hameau de Kertouz Izel.

Né à PAIMPOL (22500) le 21 août 1986.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Précision étant ici faite que ladite somme appartient à Monsieur Yann LE MEUR, pour l'avoir reçue par succession.

(Annexe : bulletin de souscription Yann LE MEUR)

15°) Monsieur Kiliann **ROLLAND**, demeurant à LOCQUIREC (29241) 2 route de Plestin.

Né à MORLAIX (29600) le 27 avril 1998.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport de capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Précision étant ici faite que ladite somme appartient à Monsieur Kiliann ROLLAND, pour l'avoir reçue par succession.

(Annexe : bulletin de souscription Kiliann ROLLAND)

16°) Monsieur Philippe Jacques LE PAPE, demeurant à LORIENT (56100) 5 rue Commandant Paul Testé.

Né à PONT-L'ABBE (29120), le 16 octobre 1967.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Précision étant ici faite que ladite somme appartient à Monsieur Philippe LE PAPE, pour l'avoir reçue par succession.

(Annexe : bulletin de souscription Philippe LE PAPE)

SECTION 2 : MODALITES D'AGREMENT

Suivant les stipulations prévues à l'article 12 des statuts intitulé « TRANSMISSION DES PARTES – AGREMENT », « *Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés* ».

Dès lors, aucune des personnes visées ci-dessus n'ayant la qualité d'associé à ce jour, celles-ci doivent être agréées par les associés de la société.

En conséquence :

- La société par actions simplifiée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », Société par actions simplifiée au capital de 421.050,00 € dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 850 614 223 Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts et de la loi,
- Et la société par actions simplifiées « MATFAIR », Société par actions simplifiée au capital de 850.000 € Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 849 245 535.
Représentée par son Président, la société ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité limitée ayant son siège social à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866 ; Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ANDRE.

Donnent expressément et de manière unanime leur agrément auxdites souscription.

SECTION 3 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

En conséquence de ce qui précède, le capital social est augmenté de la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR), pour le porter de TRENTE EUROS

(30,00 EUR) à TROIS MILLE TRENTE EUROS (3 030,00 EUR), suite à l'émission de 200 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15,00 EUR), numérotées de 3 à 202.

SECTION 4 : PAIEMENT EN NUMERAIRE

Les apports en capital d'un montant global de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) ont été libérés ce jour par la comptabilité du notaire soussigné.

SECTION 5 : DROITS DES PARTS NOUVELLES

En conséquence, les parts nouvelles ci-dessus créées sont attribuées à :

1°) La société civile TJM & G :

A concurrence de 20 parts nouvelles, numérotées de 3 à 22,
Ci..... 20 parts

2°) La société civile SPM :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 23 à 32,
Ci..... 10 parts

3°) La société civile SPB :

A concurrence de 20 parts nouvelles, numérotées de 33 à 52,
Ci..... 20 parts

4°) La société à responsabilité limitée 3LPE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 53 à 62,
Ci..... 10 parts

5°) La société par actions simplifiées GALLI :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 63 à 72,
Ci..... 10 parts

6°) La société par actions simplifiées THIMARNO :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 73 à 82,
Ci..... 10 parts

7°) La société civile immobilière BEADYS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 83 à 92,
Ci..... 10 parts

8°) La société par actions simplifiées SEGUIMAR :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 93 à 102,
Ci..... 10 parts

9°) La société civile immobilière CELINE B :

A concurrence de 30 parts nouvelles, numérotées de 103 à 132,
Ci..... 30 parts

10°) La société civile ITEBA :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 133 à 142,

Ci..... 10 parts

11°) La société civile immobilière FFP :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 143 à 152,

Ci..... 10 parts

12°) La société par actions simplifiées KHERHERVE CONNEXIONS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 153 à 162,

Ci..... 10 parts

13°) Madame Céline BECERRIL :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 163 à 172,

Ci..... 10 parts

14°) Monsieur Yann LE MEUR :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 173 à 182,

Ci..... 10 parts

15°) Monsieur Kiliann ROLLAND :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 183 à 192,

Ci..... 10 parts

16°) Monsieur Philippe LE PAPE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 193 à 202,

Ci..... 10 parts

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Sauf stipulation contraire, elles participeront avec les parts anciennes à toute distribution de bénéfices à compter de ce jour.

Les parts sociales nouvelles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes.

SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, et en application des pouvoirs qui lui ont été conférés, la société « MATFAIR », en sa qualité de gérante la société « AALTIMMO 10 », décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est la suivante :

« ARTICLE 6 – CAPITAL

1°/ Lors de la constitution de la société, il a été à la société les apports en numéraire suivants, à savoir :

- La société « AALTO REAL ESTATE INVESTEMENT MANAGEMENT »,
19 parts sociales portant les numéro 1 à 19..... 19 parts

- La société « MATFAIR »,
1 part sociale portant le numéro 20..... 1 part

Total au nombre de parts composant le capital 20 parts

2°/ A la faveur d'une réduction de capital aux termes de l'assemblée générale du 10 décembre 2024 et de la modification des statuts en date du 28 janvier 2025, à savoir :

Le capital social de la société civile immobilière « AALTIMMO 10 », s'élève à TRENTE EUROS (30,00 EUR), divisé en DEUX (2) parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotée de 1 à 2 et attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société « AALTO REAL INVESTEMENT MANAGEMENT » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 1
Ci..... 1 part

- La société « MATFAIR » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 2
Ci..... 1 part

3°/ A la faveur d'une augmentation de capital en date du 7 février 2025, à savoir :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Frédérique PILLET, notaire à RENNES, en date du 7 février 2025, les apports numéraires suivants ont été réalisés :

- La société civile TJM & G (RCS SAINT-BRIEUC 809 987 103) a effectué un apport en numéraire d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR).

- La société civile SPM (RCS BREST 844 731 042) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile SPB (RCS BREST 844687 921) a effectué un apport en numéraire d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR).

- La société à responsabilité limitée 3LPE (RCS LORIENT 793 503 723) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiées GALLI (RCS BREST 880 399 035) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiées THIMARNO (RCS BREST 880 435 177) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile immobilière BEADYS (RCS VANNES 794 468 603) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiées SEGUIMAR (RCS VANNES 828 392 845) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile immobilière CELINE B (RCS SAINT-BRIEUC 802 342 642) a effectué un apport en numéraire d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 EUR).

- La société civile ITEBA (RCS VANNES 938 865 573) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile immobilière FFP (RCS BREST 444 546 022) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiées KHERHERVE CONNEXIONS (RCS QUIMPER 814 262 051) a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- Madame Céline BECERRIL a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- Monsieur Yann LE MEUR a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- Monsieur Kiliann ROLLAND a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- Monsieur Philippe LE PAPE a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

TOTAL DES APPORTS

La valeur des apports est de **TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR)**.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLE TRENTE EUROS (3 030,00 EUR)**.

Il est divisé en DEUX CENT DEUX (202) parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 EUR), de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 202, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, sa voir :

1°) La société par actions simplifiées AALTO REAL ESTATE INVESTEMENT MANAGEMENT :

A concurrence de 1 part, numérotée 1,

Ci..... 1 part

2°) La société par actions simplifiées MATFAIR :

A concurrence de 1 part, numérotée 2,

Ci..... 1 part

3°) La société civile TJM & G :

A concurrence de 20 parts, numérotées de 3 à 22,

Ci..... 20 parts

3°) La société civile SPM :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 23 à 32,

Ci..... 10 parts

5°) La société civile SPB :

A concurrence de 20 parts, numérotées de 33 à 52,

Ci..... 20 parts

6°) La société à responsabilité limitée 3LPE :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 53 à 62,

Ci..... 10 parts

7°) La société par actions simplifiées GALLI :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 63 à 72,

Ci..... 10 parts

8°) La société par actions simplifiées THIMARNO :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 73 à 82,

Ci..... 10 parts

9°) La société civile immobilière BEADYS :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 83 à 92,

Ci..... 10 parts

10°) La société par actions simplifiées SEGUIMAR :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 93 à 102,

Ci..... 10 parts

11°) La société civile immobilière CELINE B :

A concurrence de 30 parts, numérotées de 103 à 132,

Ci..... 30 parts

12°) La société civile ITEBA :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 133 à 142,

Ci..... 10 parts

13°) La société civile immobilière FFP :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 143 à 152,

Ci..... 10 parts

14°) La société par actions simplifiées KHERHERVE CONNEXIONS :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 153 à 162,

Ci..... 10 parts

15°) Madame Céline BECERRIL :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 163 à 172,

Ci..... 10 parts

16°) Monsieur Yann LE MEUR :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 173 à 182,

Ci..... 10 parts

17°) Monsieur Kiliann ROLLAND :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 183 à 192,

Ci..... 10 parts

18°) Monsieur Philippe LE PAPE :

A concurrence de 10 parts, numérotées de 193 à 202,

Ci..... 10 parts

TOTAL COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 202 parts

SECTION 7 : STIPULATIONS DIVERSES

I - FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

La formalité de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent, d'une copie authentique des présentes sera effectuée par le notaire soussigné aux frais de la société.

II - POUVOIRS POUR ACQUERIR L'IMMEUBLE ET PROCEDER A TOUTES AUGMENTATION DE CAPITAL NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION

Monsieur Alexandre ANDRE est intervenu, en ses qualités, savoir :

- De président de la société par actions simplifiées « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT » associé de la SCI « AALTIMMO 10 »,
- De gérant de la société « ALEXANDRE ANDRE », susnommée, elle-même président de la société par actions simplifiées « MATFAIR », aossocié de la SCI « AALTIMMO 10 »,
- Et de gérant de la société « ALEXANDRE ANDRE », susnommée, elle-même président de la société par actions simplifiée « MATFAIR », elle-même mandataire de l'ensemble des personnes ayant acquis la qualité d'associé de la SCI « AALTIMMO 10 », aux termes des présentes et en vertu des bulletins de souscriptions annexés.

A l'effet, aux noms et pour le compte des associés de la société « AALTIMMO 10 », tous représentés par ses soins, de donner tous pouvoirs au gérant de la société en vue :

- De procéder à l'acquisition :

- D'un terrain sur la commune de LIEUSAIN (SEINE-ET-MARNE) 77127 ZAC DU LEVANT, Les Perpignans, La Mare aux Plantards.
- Qui aura vocation à recevoir la construction d'un bâtiment de 2 611 m² environ comprenant une surface de plancher de bureaux de 1497 m² environ et une surface de plancher d'activités de 1114 m² environ.
- De procéder à toutes augmentations de capital nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Et de manière générale, de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

ENREGISTREMENT

(n) Les présentes sont dispensées de la soumission à la formalité de l'enregistrement.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce compétent via le guichet unique par le notaire soussigné.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire

avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

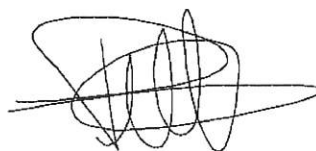
Mme BOTHREL Lola
agissant en qualité de
représentant a signé

à RENNES
le 07 février 2025

A handwritten signature consisting of a series of connected, slightly curved lines, resembling a stylized 'Z' or a series of '3's.

et le notaire Me PILLET
FRÉDÉRIQUE a signé

à RENNES
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE SEPT FÉVRIER

A handwritten signature consisting of a series of overlapping, curved lines, resembling a stylized 'P' or a series of '3's'.

(17)

Maître Frédérique PILLET, Notaire soussignée, atteste,

Au lieu de lire :

Enregistrement

Les présentes sont dispensées de la soumission à la formalité de l'enregistrement.

Il faut lire :

Enregistrement :

L'acte est dispensé de droit d'enregistrement.

Fait à RENNES le 12/02/2025

Signée électroniquement par Me PILLET FRÉDÉRIQUE le 12 février 2025

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 22 pages, sans renvoi ni mot nul.

